



## JUSTIFICATION

Associer tous les acteurs du marché au processus de prise de décision et susciter l'appropriation des décisions qui seront prises par le Conseil de Régulation de l'ARREC

## Fondement Juridique

### Article 22 du Règlement C/REG.27/12/07 du 15 décembre 2007 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de l'ARREC

L'ARREC établit les comités consultatifs ci-après :

Un Comité consultatif composé de représentants des autorités nationales de régulation et des représentants des Directions Nationales en charge du secteur de l'électricité;

Un Comité consultatif composé des représentants des opérateurs ;

Un Comité consultatif composé de représentants des consommateurs de l'électricité de la CEDEAO.

## Actions à ce jour (1)

- Le Comité des Régulateurs et le Comité des Opérateurs ont été mis en place lors du deuxième forum sur la régulation du secteur de l'électricité de la CEDEAO qui s'est tenu les 22 et 23 novembre 2011 à Abidjan, République de Côte d'Ivoire.
- Le Règlement portant mise en place de ces Comités, qui détermine leurs attributions, leur fonctionnement et les règles de procédures, a été adopté par le Conseil de Régulation le 14 décembre 2011.

## Actions à ce jour (2)

- Election d'un Président
- Adoption de Termes de référence
- Avis sur plusieurs activités de l'ARREC dont:
  - Mise en œuvre de la feuille de route
  - Validation des études de régulation
  - Organisation du marché régional
  - Elaboration des règles du marché

## **REGLEMENT No ERERA/REG.002/11PORTANT MISE EN PLACE DES COMITES CONSULTATIFS**

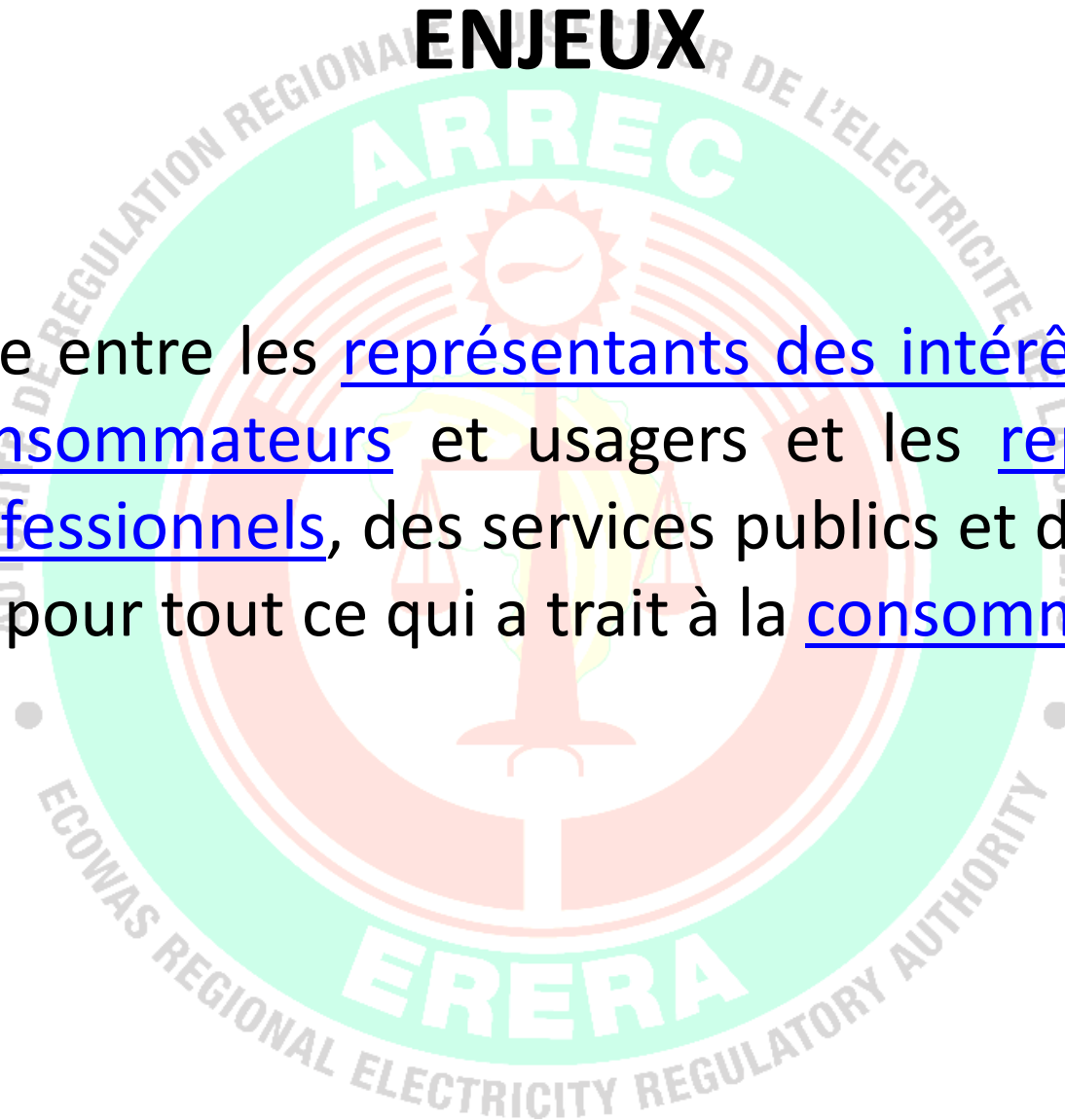
Le Comité des consommateurs est composé d'un représentant élu par les associations de consommateurs d'électricité de chaque Etat membre de la CEDEAO sous la supervision du régulateur national, ou de la Direction Nationale en charge du secteur de l'électricité des Etats où il n'y a pas de régulateur.

## OBJECTIFS DE LA MISE EN PLACE DU COMITE DES CONSOMMATEURS

1. Constituer un forum de discussions générales sur des problèmes relatifs aux intérêts des consommateurs.
2. Avis sur des questions communautaires qui affectent la protection des intérêts des consommateurs.
3. Conseiller et orienter l'ARREC lors de la définition de ses politiques et activités ayant une répercussion sur les consommateurs.
4. Mettre au courant l'ARREC des développements de la politique des consommateurs des Etats membres.
5. Agir en tant que caisse de résonance et d'information de l'action communautaire

## ENJEUX

Divergence entre les représentants des intérêts collectifs des consommateurs et usagers et les représentants des professionnels, des services publics et des pouvoirs publics pour tout ce qui a trait à la consommation ;





# QUESTION

**QUELS CRITERES POUR UNE BONNE REPRESENTATIVITE**



QUATRIEME REUNION DES COMITES CONSULTATIFS DE L'ARREC  
19 Novembre 2013, Kairaba Hôtel, Banjul, LA GAMBIE



**MERCI**

ECOWAS Regional Electricity Regulatory Authority  
PMB 76 Accra  
REPUBLIC OF GHANA